

Département de la Seine Maritime
VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont
Tél. :02 35 85 80 11 – courriel : accueil@marie-sna.fr

ARRETE MUNICIPAL

76624.2025.002

**CIRCULATION ALTERNEE A VITESSE REDUITE
et STATIONNEMENT INTERDIT
RUE ROBERT LEFRANC**

Le Maire de Saint Nicolas d'Aliermont,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L.113-2,
- Vu le Code de la Route,
- Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité **Rue Robert Lefranc**, au droit du 520, pour permettre la réparation d'une conduite pour Orange par l'entreprise **Vafro TP** – Rue Racine – 76480 Yainville

ARRETE

Article 1 La circulation de tout véhicule se fera **Rue Robert Lefranc**, au droit du 520, de façon alternée, gérée par des feux tricolores ou manuellement, et à vitesse réduite de 30 km/h à partir du lundi 20 janvier 2025, et ce pour la durée du chantier (estimée 19 jours), sauf pour les véhicules de l'entreprise **Vafro TP**,

Article 2 Le stationnement sera interdit **Rue Robert Lefranc**, au droit du 520, 50 m de part et d'autre des travaux, pendant la durée du chantier, sauf pour les véhicules de l'entreprise **Vafro TP**,

Article 3 Les véhicules de secours et de gendarmerie ne sont pas concernés par les articles 1 à 2. Ils devront toutefois respecter l'interdiction au niveau du chantier.

Article 4 *Une attention particulière sera portée aux revêtements de sol, les pavés seront enlevés avec soin pour être remis à la fin des travaux. Dans la mesure du possible, prévoir un défonçage sous l'asphalte et le goudron rouge. Si une tranchée s'avère nécessaire, il est impératif que la couche de finition soit refaite en asphalte ou goudron rouge afin de maintenir l'harmonie des lieux,*

Article 5 La signalisation sera mise en place par **Vafro TP**. Le titulaire de la présente autorisation est responsable, tant vis-à-vis des tiers que de la commune, des accidents qui pourraient résulter de ses installations.

Article 6 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie Nationale, à la Direction des Routes et notifié à l'entreprise **Vafro TP**.

Article 8 Le Maire, la Directrice Générale des Services et la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Article 9 Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen - 53 Avenue Gustave Flaubert- 76000 Rouen - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

Fait à Saint Nicolas d'Aliermont, le 9 janvier 2025

Le Maire
Blandine Lefebvre

Publication
Acte exécutoire le : 10/01/2025
Pour copie conforme le :
Signé : Le Maire,

